

REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS  
FAMILLES RURALES ST MICHEL MT MERCURE

**Préambule :**

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs « Les P'tites Frimousses » géré par l'association Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure sur la commune de St Michel Mt Mercure - Sèvremont.

Ce document est le résultat du travail des salariés et du conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

**L'ACCUEIL**

---

L'accueil de loisirs, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) sous le numéro 0850145 CL000120 en accueil de loisirs et 0850145 AP000220 en accueil périscolaire, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 15 ans.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs se situe au : 5 rue de l'école - Saint Michel Mont Mercure 85700 Sèvremont

**Les périodes d'accueil sont les suivantes :**

- ✗ En accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 6h45 à 9h00 et soir : 16h30 à 19h00 (selon les horaires donnés par les parents)
- ✗ En accueil extrascolaire :
  - Le mercredi : 6h45 à 19h00 (selon les horaires donnés par les parents)
  - Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 6h45 à 19h00.
  - Animation jeunesse : 1 journée ou veillée / semaine en période de vacances scolaires.

☒ Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'État à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles). L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

Après plus de 3 retards, l'association n'accueillera plus l'enfant.

Attention ! En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties par écrit.

## **Les périodes de fermeture :**

L'accueil de loisirs « les P'tites Frimousses » est fermé : Le samedi, dimanche, jours fériés, 3 semaines en Août puis 1 semaine pendant les vacances de Noël.

## **Sortie de l'accueil de loisirs :**

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul. Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, elles doivent remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.

## **INSCRIPTION**

---

Les inscriptions se font à l'année civile et s'effectuent en ligne fin novembre par le biais du PORTAIL FAMILLE.

Pour les nouvelles familles, elles doivent s'inscrire auprès du centre de loisirs afin de pouvoir leur ouvrir un accès au portail famille.

Chaque famille souhaitant utiliser le service de l'accueil de loisirs doit vérifier et compléter sur le portail famille.

- × Les données de chaque membre de la famille,
- × Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie ou d'allergie ayant besoin de soin particulier.

**Seule la fiche sanitaire est encore à faire par papier ainsi que les PAI pour les enfants qui en ont.**

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRO\* si besoin.

\*CAFPRO est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains de partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autorisez l'association Familles Rurales, gestionnaire de l'accueil de loisirs et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRO, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

Le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire pour toute utilisation du service. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

Les inscriptions par PORTAIL FAMILLE sont obligatoires. Un mail vous sera automatiquement envoyé avec vos codes et mot de passe.

Un tuto vidéo sera disponible sur le portail famille et un livret disponible à l'accueil de loisirs.

**Les inscriptions pour le service PÉRISCOLAIRE et pour les MERCREDIS seront prises en compte 48 h avant le jour souhaité.**

Les inscriptions comptent en jours ouvrables. Le portail famille ne tient pas compte des jours fériés, samedis et dimanches.

Pour les périodes de vacances, la date limite vous sera envoyée par mail.

En cas d'inscription insuffisante d'enfants (- 7 enfants) la direction en accord avec l'association se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs.

En cas de places d'accueil insuffisantes, les familles sont averties par téléphone après leur demande d'inscription et l'enfant sera positionné sur une liste d'attente. Si une place se libère, les places sont attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire et à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone ou par mail. Tout enfant amené au centre sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

**Toutes désinscriptions doivent être réalisées 48 h avant l'utilisation prévue par le biais du portail famille.**

En cas de besoin d'accueil prévu au dernier moment, il est impératif de contacter l'accueil de loisirs **avant** de déposer votre enfant. Celui-ci ne sera accueilli que si notre capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte. Toute absence prévue ou prévisible est à signaler.

Dans tous les cas il est demandé aux familles d'anticiper au maximum, les changements ou annulations de présence de leur(s) enfant(s).

## **ENCADREMENT**

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports :

- × En accueil périscolaire :  
1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans                          1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.
  - × En accueil extrascolaire :  
1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans                          1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- ✗ Une directrice diplômée E.J.E.
  - ✗ Une animatrice diplômée BPJEPS
  - ✗ Des animatrices diplômées BAFA
  - ✗ Un apprenti CPJEPS

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

## FONCTIONNEMENT

---

La direction en collaboration avec l'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter dans l'entrée de l'accueil et sur le site Familles Rurales, vous trouverez notamment :

- ✗ Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- ✗ La communication entre animateurs, enfants, famille
- ✗ La répartition des temps durant la journée
- ✗ Les modalités de fonctionnement de l'équipe
- ✗ Les modalités d'évaluation de l'accueil

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés dans l'accueil de loisirs. Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire :

- ✗ Du site internet de l'association :

[https://www.famillesrurales.org/saint\\_michel\\_mont\\_mercure/](https://www.famillesrurales.org/saint_michel_mont_mercure/)

- ✗ des établissements scolaires de la commune pour les vacances d'été
- ✗ site de la mairie : <https://www.sevremont.fr>

### Repas :

Le petit déjeuner est proposé aux enfants avant 8 H et est fourni par l'accueil de loisirs

Le goûter est donné aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi à l'accueil de loisirs et livré par le restaurant interscolaire du Boupère.

**Tout repas commandé annulé sera facturé, quel que soit le motif d'annulation.**

Remarque : dans le cas de régime spécifique, les parents doivent fournir un Projet d'Accueil Individuel

### Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport sont facturés lors des sorties.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- ✗ 3 - 6 ans
- ✗ 7 - 9 ans
- ✗ 10 - 15 ans

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.

Il est nécessaire de prévoir chaque jour : chaussons, serviette de table, brosse à dents, casquette, vêtement de pluie, doudou, et couverture (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans) pour la sieste.

## SANTE

---

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents doivent fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire avec un protocole.

Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) (Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

### Procédure en cas d'accident :

☞ Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmierie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

☞ Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

☞ Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs feront appel aux services médicaux.

## ASSURANCE

---

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé une attestation relative à la responsabilité civile des parents ou du responsable légal du/des enfant(s) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

## **DROIT A L'IMAGE**

---

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

## **TARIFS ET FACTURATION**

---

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes....). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

Les tarifs sont revus annuellement et consultables sur le site de l'association.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail.

Chaque facture est à régler au plus tard le 15 du mois et de préférence par prélèvement automatique.

En été, le règlement par ANCV est accepté, prévenir la directrice avant le 7 du mois.

Les paiements par ANCV ou CESU n'auront pas de rendu monnaie.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

### **Absences :**

Les absences doivent être signalées pour permettre aux enfants sur liste d'attente d'être accueillis.

Les désinscriptions hors délai se verront facturer une pénalité :

- ✗ En périscolaire matin et soir : **pénalité d'absence de 2€,**
- ✗ Le mercredi et les vacances scolaires : **une pénalité de 5 € pour une ½ journée, 9 € pour une ½ journée avec repas et 14 € pour une journée.**

### **En cas d'absence pour maladie :**

Les pénalités s'appliquent le 1<sup>er</sup> jour (carence). Les jours suivants, il n'y aura pas de facturation sur présentation d'un certificat médical.

### **Retards de paiement :**

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- ✗ 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel ou mail
- ✗ 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une seconde lettre de rappel ou mail
- ✗ 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.

- ✗ 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du code civil, une indemnité sera due en cas de défaut de paiement. Elle sera due dès lors que la mise en demeure adressée par l'association sera restée vaine.

Cette pénalité s'appliquera comme suit :

- ✗ **majoration de 10 % du montant total de la facture**

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de Saint Michel Mont Mercure commune de Sèvremont.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est consultable sur le site de Familles Rurales :

[www.famillesrurales.org/saint\\_michel\\_mont\\_mercure/](http://www.famillesrurales.org/saint_michel_mont_mercure/)

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement ; les 2 parents pour les familles séparées. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement en y apposant obligatoirement la signature des deux parents.